

VU L'arrêté du 14 mai 1990 modifié par l'arrêté du 23 Mai 1990, fixant la procédure de **recrutement des assistants hospitaliers universitaires des centres de soins**, d'enseignement et de recherche dentaires, ainsi que les modalités de constitution des dossiers et de dépôt des candidatures ;

Peuvent faire acte de candidature :

- 1°) Les titulaires du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire justifiant de la maîtrise de sciences biologiques et médicales, du diplôme d'études approfondies ou de diplômes admis en équivalence pour l'accès à ce concours et dont la liste est fixée comme suit :
 - diplôme national de master ;
 - doctorat mentionné à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ;
 - doctorat de troisième cycle ;
 - habilitation à diriger des recherches ou doctorat d'Etat ;
 - diplôme d'études et de recherche en biologie humaine ;
 - diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques ou titres et travaux admis en équivalence à ce diplôme avant le 30 septembre 1985, pour la préparation du doctorat d'Etat en odontologie ;
 - diplôme d'études supérieures en chirurgie buccale ;
 - certificat d'études supérieures de chirurgie buccale ;
 - certificat d'études cliniques spéciales, mention orthodontie ;
 - maîtrise en biologie humaine ;
 - certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire ;
 - attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire.
 - attestation d'obtention des soixante premiers crédits européens acquis après la licence, accordée par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, après avis du conseil de cette dernière.
- 2°) Les internes ayant exercé leurs fonctions pendant au moins trois ans, dont au moins deux ans dans un service de stomatologie ou de chirurgie maxillo-faciale ; les internes recrutés par les concours ouverts au titre des années antérieures à 1984 doivent avoir accompli leur internat dans un centre hospitalier et universitaire.
- 3°) Les titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine justifiant du certificat d'études spéciales ou du diplôme d'études spécialisées de stomatologie.
- 4°) Les internes en odontologie ayant validé la totalité de leur internat.

Pièces constituant le dossier de candidature :

- 1°) une demande mentionnant leurs nom, prénoms, adresse, n° de sécurité sociale ;
- 2°) une photocopie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille ou du passeport ;
- 3°) toutes pièces justifiant qu'ils se trouvent en position régulière au regard du code du service national ;
- 4°) toutes pièces justifiant qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus ;
- 5°) Un exposé de leurs titres et travaux accompagné de toutes pièces justificatives ;
- 6°) Un certificat, délivré par un médecin hospitalier, justifiant qu'ils remplissent les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières et universitaires qu'ils postulent ;
- 7°) **Une attestation d'inscription à l'Ordre des chirurgiens-dentistes ou à l'Ordre des médecins.**